

DATE DE CONVOCATION
06/11/2025

DATE D'AFFICHAGE
06/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
19
VOTANTS
22

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Edith LE ROUX

Absentes

Mme Isabelle PIERRE
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : Mme Monique BOBLIN

Délibération n° 25.11.17/08

Objet / Service Jeunesse / Séjour au ski de février 2026

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'établir les tarifs du séjour au ski proposé par le service Jeunesse au cours des vacances de février 2026.

Monsieur BOISSÉE précise que ce séjour se déroulera du 21 au 28 février 2026 au sein du domaine skiable d'Evolène en Suisse.

En dernier lieu, Monsieur BOISSÉE rappelle que ce voyage est organisé en partenariat avec le groupe AROEVEN, et expose la grille tarifaire applicable à ce séjour :

	GIBERVILLAIS	EXTERIEURS
TARIF A (Quotient Familial inférieur à 499 €)	615 €	795 €
TARIF B (Quotient Familial de 500 € à 899 €)	665 €	860 €
TARIF C (Quotient Familial de 900 € à 1299 €)	695 €	900 €
TARIF D (Quotient Familial égal ou supérieur à 1300 €)	765 €	990 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs mis en évidence dans la présente délibération et applicables au séjour au ski du 21 au 28 février 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Monique BOBLIN



Le Maire,
Damien de WINTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20251117-251117-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025